



Marché de services

Evacuation et traitement des boues
des stations d'épuration de CONDOM
et de VALENCE SUR BAÏSE

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

Mercredi 25 novembre 2026 à 12 h00

[Visite sur site obligatoire](#)

N° de marché

2	0	2	6	-	0	0	3
---	---	---	---	---	---	---	---

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – DEFINITION DE LA PROCEDURE	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 – DELAIS D’EXECUTION	3
2.2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
2.3 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	3
2.4 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.6 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.7 – CONDITIONS PARTICULIERES	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1 – MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 – VISITE SUR SITE	6
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
5.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	7
5.2 - CRITERES DE JUGEMENT	7
5.3 – NEGOCIATION	8
ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
6.1 - REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE - OBLIGATOIRE	8
6.2 - REMISE DES PLIS PAR VOIE PAPIER	8
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS	9

Règlement de la Consultation

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : Marché de prestation d'évacuation et traitement des boues des stations d'épuration de CONDOM-bourg (28 000 EH) et de VALENCE SUR BAÏSE-bourg (1 100 EH).

1.2 – Définition de la procédure

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte passée en application des articles L 2123-1 et R 2131-12 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.4 - Nomenclature communautaire

90513700 – Service de transport des boues

90513800 – Service de traitement des boues

90513900 – Service d'évacuation des boues

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Délais d'exécution

La durée de la période est fixée au CCAP.

2.2 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.3 – Forme juridique du groupement

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté d'établissement des prix et à la concurrence et des exigences de l'article R 2142-19 et suivants du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

En application de l'article R 2142-24 et suivants du Code de la commande publique, un mandataire solidaire de l'ensemble des membres devra être désigné.

Dans les deux formes de groupement, le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'entité adjudicatrice et coordonne les prestations. Le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles à l'égard de l'entité adjudicatrice. Les candidatures sont signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces derniers. Il convient de remplir un DC1 (lettre de candidature et attestations sur l'honneur) pour l'ensemble du groupement et un DC2 pour chacun des membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Conformément à l'article R 2151-8 du Code de la commande publique, les variantes sont autorisées. Chaque candidat proposant une variante doit présenter une solution de base entièrement conforme au dossier de consultation.

Il sera rédigé un acte d'engagement par solution proposée.

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.7 – Conditions particulières

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- ~ le règlement de la consultation (RC)
- ~ l'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- ~ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ~ le cahier des charges (CC)
- ~ le bordereau des prix unitaires (BPU)

3.1 – Mise à disposition des documents de la consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.info>

La modification des fichiers source est interdite.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Cependant, ces modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats ayant fourni leurs coordonnées lors du retrait du dossier de consultation.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe « Dites-le nous une fois » : les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Telles que prévues aux articles L 2142-1, R 2142-3, R 2142-4, R 2143-3 et R 2143-4 du Code de la commande publique.

- 1 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 2 – Des renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise : une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- 3 – Des renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
 - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- 4 – Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager :
 - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
 - déclaration indiquant les moyens humains de l'entreprise : effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - méthodes de contrôle de la qualité
 - indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat
- 5 – Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés :
 - justificatif de déclaration de transport de déchets ou équivalent
- 6 - Formulaire :
 - imprimé DC 1 « Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants » complété et signé
 - imprimé DC 2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » complété et signé.
 - ou Document Unique de Marché Européen (DUME) transmis par voie électronique au format.xml.
- 7 - Imprimé NOTI2 (état annuel des certificats reçus), page 3/4 copie attestée conforme à l'original ou attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes certifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales.

Lorsque l'entreprise fournira à la personne publique une copie attestée conforme par elle-même de l'état annuel délivré, la copie devra comporter la mention « copie attestée conforme à l'original » ainsi que la date et la signature d'une personne habilitée à engager l'entreprise. La date et la

signature originale devront être portées sur chaque copie. La mention « copie attestée conforme à l'original » pourra être apposée par tout moyen à la convenance de l'entreprise.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, l'entreprise devra joindre les mêmes pièces que le candidat.

Pour une déclaration de sous-traitance, l'imprimé DC4 devra être également complété.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- 1 - l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dûment paraphés et signés: à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- 2 - le bordereau des prix unitaires (BPU) - détail quantitatif estimatif (DQE)
- 3 - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- 4 - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- 5 - un mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et décrivant les points suivants :
 - moyens humains dédiés à l'exécution des prestations : organisation générale du candidat, composition de l'équipe, liste des interlocuteurs dédiés, qualifications et expérience du personnel appréciés à partie de CV,
 - moyens techniques : moyens matériels affecté à l'exécution des prestations, benne étanche,
 - organisation proposée pour assurer la continuité du service,
 - qualité et pertinence de la méthodologie de gestion des boues, type de plateforme de valorisation, continuité du service, présentation des filières de traitement et des sites retenus, type de transport et énergie utilisée, distance parcourue entre le chargement à la station d'épuration et la plateforme de valorisation, les concentrations maximales d'admissibilité en centre de traitement pour chaque paramètre et la siccité minimale autorisée
 - moyens mis en œuvre pour assurer la traçabilité des boues, filières alternatives
 - les références du candidat.
 - bilan carbone détaillant l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes liées au traitement des boues regroupées par postes principaux
- 6 – une attestation de visite

Les candidats sont avertis que, si le marché est accepté, ils devront fournir au Maître d'ouvrage, les pièces contractuelles par voie électronique au format PDF.

4.2 – Visite sur site

Une visite sur site est **obligatoire** afin de permettre aux candidats d'appréhender toutes les contraintes et le contexte de l'opération. Un certificat de visite sera remis à l'issue de cette visite. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Modalités relatives à cette visite : visite organisée le **vendredi 6 novembre 2026** sur rendez-vous pris au 05.62.28.80.05.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

5.2 - Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités économiques et professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur technique	55%
3-Performance en matière de protection de l'environnement et dispositions prises pour la gestion de la propreté, la sécurité, la gestion des déchets sur le chantier, notamment les dispositions prises pour éviter les nuisances	5%

Analyse critère n°1

Le critère prix sera calculé de la manière suivante :

- ~ l'offre la moins disante obtient la note maximale de 50
- ~ les autres offres sont notées par application du coefficient de pondération de 40 % au rapport entre le montant de l'offre la moins disante et le montant de l'offre à considérer

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 40$$

Analyse critère n°2

Le critère de la valeur technique sera calculé de la manière suivante : présentation d'un mémoire technique

$$\frac{\text{Note candidat}}{\text{Meilleure note attribuée}} \times 55$$

Analyse critère n°3

Le critère performance en matière de protection de l'environnement sera calculé en fonction de la performance en matière de protection de l'environnement et dispositions prises pour la gestion de la propreté, la sécurité, la gestion des déchets sur le chantier, notamment les dispositions prises pour éviter les nuisances

$$\frac{\text{Note candidat}}{\text{Meilleure note attribuée}} \times 5$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime ou indemnisation aux candidats non retenus.

5.3 – Négociation

L'entité adjudicatrice se réserve la faculté de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenue d'en informer l'ensemble des candidats.

Dans l'hypothèse où l'entité adjudicatrice déciderait, le moment venu, de recourir à cette possibilité, cette négociation, ou audition, serait organisée exclusivement avec les trois candidats arrivés en tête du classement établi à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Seules les offres anormalement basses ou inappropriées seront exclues de la phase de négociation (articles R 2152-1 et R 2152-2 du Code de la commande).

L'entité adjudicatrice pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R 2143-6, R 2143-7, R 2143-8, R 2143-9, R 2143-10 et R 2143-16 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

L'offre remise par les candidats comprend :

- ~ un dossier de candidature contenant les pièces définies à l'article 4
- ~ un projet de marché contenant les pièces définies à l'article 4

Conformément à l'article R 2132-7 du Code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électroniques.

6.1 - Remise des plis par voie électronique - obligatoire

La remise des plis dématérialisés est obligatoire : elle s'effectue sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info> (reprise dans l'avis d'appel public à la concurrence).

Si plusieurs plis sont remis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

6.2 - Remise des plis par voie papier

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise au Syndicat, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli contenant l'offre sera transmis par lettre recommandée avec avis de réception postal ou remis au service contre récépissé à l'adresse et dans les délais fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

L'enveloppe extérieure porte les mentions suivantes :

**Evacuation et traitement des boues des
stations d'épuration de CONDOM et VALENCE SUR BAISE**

**Monsieur le Président du SIAEP de Condom Caussens
14, Grand Rue - 32 100 CAUSSENS**

NE PAS OUVRIR

Pour une remise des offres en main propre, les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mercredi: de 8h00 à 12h00

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.info>

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats pourront également s'adresser au maître d'ouvrage :

SIAEP de Condom Caussens

14, Grand Rue - 32 100 CAUSSENS

Tél. : 05.62.28.80.05 courriel : contact@siaep-caussens.com

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de PAU

Villa Noullobos - Cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU CEDEX

www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ~ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (C.J.A.), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ~ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du C.J.A.
- ~ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- ~ Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.